

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 714

présenté par
Mme Maud Petit et Mme Mörch

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette décision fait l'objet d'un arrêté du conseil départemental qui en précise les motivations. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article pose une obligation de bon sens, mais qui suppose, pour être efficace, que le juge en soit informé dans les meilleurs délais.

Cet amendement propose donc que la décision de changement de lieu de placement fasse l'objet d'un arrêté du département.